



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-028

Objet : mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°06 du décembre 2008 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Chargé de Mission N2000,
Vu la délibération n°08 du 22 juin 2022 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Chef de Pôle gestion des terrains naturels,
Vu la délibération n°CS-2023-075 relative à la modification de l'organigramme,
Vu la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 25 mars 2024,

➤ Considérant

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a procédé à une réorganisation des services suite au changement de gouvernance,
- Qu'un nouvel organigramme a été établi,
- Que deux emplois permanents ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement des services :
 - Poste d'ingénieur territorial – Chef de Pôle gestion des terrains naturels. Recrutement d'un agent contractuel. Suite à la réorganisation des services, cette fonction a été confiée à un fonctionnaire de la collectivité.
 - Poste d'ingénieur territorial - Chargé de mission N2000. L'animation des sites N2000 ne donnant pas lieu à des financements pérennes (dotations statutaires), il est opportun de recourir à des contractuels pour les remplir.
- Qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET CONTRACTUELS > 1 AN
AU 25 MARS 2024**

FILIERE / GRADE	ETAT ACTUEL	ETAT PROJETE
Emplois permanents		
Administrative		
<i>Attachés territoriaux</i>	3	3
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	1	1
<i>Adjointes administratifs territoriaux</i>	7	7
Technique		
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	9	7
<i>Techniciens territoriaux</i>	7	7
<i>Adjointes techniques territoriaux</i>	7	7
Culturelle		
<i>Adjointes territoriaux du patrimoine</i>	4	4
Animation		
<i>Animateurs territoriaux</i>	2	2

<i>Adjoints d'animation territoriaux</i>	1	1
Total postes permanents	41,00	39,00
Autres emplois > 1 ans		
<i>CDI de droit privé</i>	5	5
<i>CDI de droit public</i>	1	1
<i>CDD de droit public</i>	1	1
<i>Contrat de projet</i>	3	3
Total autres emplois > 1 an	10	10
TOTAL EMPLOIS AU 25 MARS 2024	51,00	49,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De supprimer les postes d'ingénieur territorial créés par délibérations n°06 du 15 décembre 2008 et n°08 du 22 juin 2024, et mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
 Anne CLAUDIUS-PETIT-CHARLES
 Tél. 04 90 97 10 40
 Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20240522-CS_2024_028